

Mise à jour - Exigence en matière de vaccination au Canada :

08 Novembre 2021

Ce message n'a pour seul but que d'informer les sauteurs et les centres de parachutisme affiliés à l'ACPS

Pour les sauteurs et passagers tandem :

À compter du 30 octobre 2021 à 3 h HAE, si vous êtes âgé de 12 ans plus quatre mois ou plus, vous devrez être pleinement vacciné pour monter à bord d'un avion pour un vol intérieur ou international au départ d'un aéroport canadien désigné. En bref, si vous êtes un sauteur et désirez sauter à un centre de parachutisme qui est situé sur un des aéroports désignés par Transport Canada, vous devez être dûment vacciné.

La liste des aéroports désignés est disponible ici :

<https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyager-interieur>

Attention!

La liste des aéroports pourrait changer au cours des prochaines semaines et des prochains mois. Si la liste ne contient pas le nom d'un petit aéroport, il pourrait être inclus dans la liste des voyages à partir de communautés éloignées, ou qu'il soit ajouté à une date ultérieure.

Pour les employés de centre de parachutisme :

À compter du 30 octobre, les employeurs des secteurs du transport aérien sous réglementation fédérale seront tenus d'établir des politiques en matière de vaccination pour leurs organismes. Plus précisément, les exigences relatives à la vaccination s'appliqueront aux transporteurs aériens (et centres de parachutisme) dont les employés entrent dans les zones réglementées des aéroports (p. ex., les travailleurs des services de concession et d'accueil); Cette politique peut aussi s'appliquer à certains centres de parachutisme établis sur des aérodromes municipaux.

L'ACPS encourage fortement les centres de parachutisme canadiens à vérifier si ces exigences s'appliquent à l'aéroport où ils sont basés.

07 février 2022

En bref, si vous êtes un opérateur 702 exploitant son service à un aérodrome qui ne figure pas dans la liste des aérodromes désignés, l'obligation vaccinale fédérale ne s'applique pas. Par contre, les mesures telles que le port du masque obligatoire pour tous les occupants à bord des aéronefs à l'exception du cockpit s'appliquent toujours. D'autres obligations ou restrictions peuvent aussi s'appliquer selon votre province.